

09/01/2012

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Weedon, tenue au complexe municipal, lundi, le 09 janvier 2012 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire :	Jean-Claude Dumas
Mesdames les conseillères :	Renée-Claude Leroux Lisette Traversy
Messieurs les conseillers :	Raynald Breton Julio Carrier Réjean Giard

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Marc Lavertu est absent.

Monsieur Émile Royer, directeur général / secrétaire-trésorier, est présent et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Jean-Claude Dumas, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation des procès-verbaux de la séance régulière du 05 décembre 2011 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance
9. Résolutions
 - 9.1 Engagements de crédits
 - 9.2 Contrat de service 2012 : Infotech
 - 9.3 Exp. : Autorisation de paiement – travaux 2^e Avenue
 - 9.4 Adhésion 2012 : Transport du Bonheur inc.
 - 9.5 Plan d'intervention en développement durable au Grand lac Saint-François
 - 9.6 Club Quad : autorisation de circulation
10. Règlement
 - 10.1 Règlement de taxation 2012
11. Varia
12. Période de questions
13. Levée de la séance

2012-001

IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit et est adopté.

#3

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 05 décembre 2011 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE,

2012-002

IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 05 décembre 2011 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011 et que lesdits procès-verbaux soient et sont acceptés.

#4

RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

#5

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Émile Royer dépose le rapport de la situation budgétaire au 31 décembre 2011.

#6

INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

Questions sur la caractérisation de la rivière au Saumon, sur le mandat du Comité de la Fresque et sur l'épandage du calcium abat-poussière.

#7

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

# chèque	Fournisseur	Description	Montant
201101038	Matricule 3061 90 7367	Remboursement taxes	194,01
201101039	Laboratoires d'analyse S.M. nc	analyse eau potable 3 secteurs	656,21
201101040	Bell Mobilité Pagette	incendie communication	169,75
201101041	Municipalité de Weedon	réceptions	85,15
201101042	J. Marc Laroche Inc.	entretien réseau routier	1 878,63
201101043	Fonds d'information sur le	services juridiques	36,00
201101044	SSQ Société d'assurance-vie	assurance collectives	3 024,87
201101045	Alsco Corp.	buanderie	291,77
201101046	M.R.C. du Haut St-François	téléphonie IP/ fibre optique	785,82
201101047	Centre d'extincteur SL	incendie entretien équipement	244,82
201101048	Roger Fontaine	déneigement des trottoirs	256,33
201101049	Jean-Claude Dumas	frais déplacement élu	352,55
201101050	Philippe Gosselin & Ass. Ltée	essence hiver/huile à chauffage	10 472,24
201101051	Postes Canada	frais de poste	294,27
201101052	Hydro-Québec	éclairage public	556,88
201101053	Valoris- Régie HSF-Sherbrooke	ordures Cookshire	679,17
201101054	Pavage Centre-Sud	bnd asphalte	2 924,57
201101055	Industries Ciment La Guadeloupe	sécurité civile	303,04
201101056	J. N. Denis Inc.	ent. mach./ incendie rép. mach.	1 041,14
201101057	Laurentide ressources Inc.	ordures Cookshire	761,17
201101058	Fonds pensions alimentaires	Remises employeur taux ordinaire	245,55
201101059	C.A.R.R.A.	Remises employeur taux ordinaire	369,50
201101060	STT de la Mun. de Weedon	Remises employeur taux ordinaire	232,79
201101061	Caisse Desjardins de Weedon	Remises employeur taux ordinaire	994,58

201101062	Receveur Général du Canada	Remises employeur taux ordinaire	1 911,77
201101063	Fonds pensions alimentaires	Remises employeur taux réduit	872,00
201101064	FondAction - CSN	Remises employeur taux réduit	2 403,75
201101065	STT de la Mun. de Weedon	Remises employeur taux réduit	500,50
201101066	Caisse Desjardins de Weedon	Remises employeur taux réduit	3 743,72
201101067	Receveur Général du Canada	Remises employeur taux réduit	4 399,19
201101068	Ministre du Revenu du Québec	D.A.S. taux ordinaire	4 793,14
201101069	Ministre du Revenu du Québec	D.A.S. taux réduit	11 255,74
201101070	Bell Canada	compte du mois	816,21
201101071	S.C.A. Weedon	compte du mois	5 344,18
201101072	*Bell Canada	compte du mois	130,96
201101073	Quincaillerie N.S. Girard Inc.	compte du mois	2 356,78
201101074	Régie Inter. San. des Hameaux	entente régie sanitaire	6 178,25
201101075	Matricule 2567 90 8888	Remboursement taxes	436,00
201101076	Matricule 2955 39 7863	Remboursement taxes	221,00
201101077	Matricule 2959 88 8538	Remboursement taxes	190,00
201101078	Matricule 2962 59 9139	Remboursement taxes	137,65
201101079	Matricule 3464 19 0811	Remboursement taxes	410,00
201101080	Matricule 3561 71 4546	Remboursement taxes	201,48
201101081	Matricule 3267 12 0976	Remboursement taxes	318,00
201101082	Matricule 3171 79 4166	Remboursement taxes	145,00
201101083	Matricule 3060 81 4978	Remboursement taxes	104,00
201101084	Matricule 3171 67 6786	Remboursement taxes	146,00
201101085	Matricule 3171 96 8239	Remboursement taxes	44,00
201101086	Matricule 3271 09 0795	Remboursement taxes	151,00
201101087	Matricule 3172 11 8190	Remboursement taxes	255,00
201101088	Matricule 3172 94 2186	Remboursement taxes	532,00
201101089	Matricule 3271 17 9475	Remboursement taxes	203,00
201101090	Matricule 3271 40 1175	Remboursement taxes	378,00
201101091	Matricule 3271 64 9654	Remboursement taxes	259,00
201101092	Municipalité de Weedon	social de décembre	750,00
201101093	Émile Royer	frais déplacement du pers.	285,77
201101094	C.G.E.R.	clé en main décembre	45 975,80
201101095	Centre d'extincteur SL	incendie achat équipement	136,71
201101096	Acklands- Grainger Inc.	réparation d'outils	139,56
201101097	Rock Lemire	autres primes/habillement	193,38
201101098	Hydro-Québec	compte du mois	4 972,82
201101099	P.S.B. Gesma Inc.	signalisation	639,06
201101100	Constructions Léo Barolet Inc.	location machinerie	358,86
201101101	Les Bétons L. Barolet Inc.	travaux St-Gérard	225,29
201101102	M.R.C. du Haut St-François	fourniture informatique	119,60
201101103	Action Solutions Sans Fil V Inc.	compte du mois	301,85
201101104	Matricule 2962 69 1974	Remboursement taxes	191,88
201101105	Nicolas Blouin	frais déplacement	154,80
201101106	Bell Mobilité Inc.	compte du mois	375,11
201101107	Steve Tardif	social	375,00
201101108	Matricule 3265 21 0650	Remboursement taxes	2 409,89
201101109	Municipalité de Weedon	reçu de petite caisse	34,71
201101110	André Richard/ Banque TD	R.E.E.R. mois de novembre	302,06
201101111	CLD du Haut St-François	dév. municipal	1 056,00
201101112	Réjean Giard	frais déplacement élu	223,94
201101113	Postes Canada	frais de poste	62,78
Opérations courantes payées			134 973,00
201200012	Bell Mobilité Pagette	h.v. téléphone	198,19
201200013	SSQ Société d'assurance-vie	assurance groupe janvier	2 610,19
201200014	Publications CCH Ltée	services juridiques	520,80
201200015	Wilson & Laffleur Ltée	services juridiques	63,00
201200016	Me Jeannot Aubert notaire	services juridiques	744,59
201200017	L'Écho de Frontenac	publicité	29,75
201200018	Carrefour action muni. et famille	politique familiale	38,45
201200019	QUÉBEC MUNICIPAL	fourniture de bureau	569,62

201200020	Infotech	fourniture de bureau	790,41
201200021	Le Groupe A&A Sherbrooke	photocopieur	196,43
201200022	Alarme C.S.D.R. Inc.	entretien bâtiment	159,82
201200023	APSAM	formation	197,16
201200024	Hydro-Québec	bâtisse o pot fontainebleau/puit weedon	3 263,64
201200025	C.S. de la région de Sherbrooke	incendie formation	1 341,00
201200026	Fonds d'info. sur le territoire	services juridiques	80,00
201200027	Informatique Inpro	fourniture informatique	227,22
201200028	Raynald Doyon	articles ménagers	259,24
201200029	L'Intermarché de Weedon	articles ménage/victuailles soirée Noel	130,22
201200030	F.Q.M.	frais de poste	21,80
201200031	Fortin Sécurité Médic Inc.	fourniture de protection	168,04
201200032	Paul-Émile Poirier	entretien de bâtiment/inst. fournaise	8 749,44
201200033	Plomberie Gilles Phaneuf	usine épuration entretien	80,32
201200034	Calclo 2000 Inc.	sel	5 974,23
201200035	Génératrice Drummond	usine filtration entretien/outils	883,17
201200036	Oxygène Bois-Francs Inc.	pièce entretien machinerie	509,70
201200037	P.S.B. Gesma Inc.	signalisation/circulation	497,00
201200038	Transport du Bonheur Inc.	transport adapté	10 756,00
201200039	Enviro-Accès	développement écon. municipal	26 166,80
201200040	Les Constructions Léo Barolet Inc.	machinerie hiver	45,46
201200041	Sports Loisirs Weedon	autres loisirs	1 385,09
201200042	Produits Chimiques CCC LTEE	usine trait. eau pot. Weedon	855,93
201200043	J. N. Denis Inc.	mach. hiver	153,95
201200044	Les Bétons L. Barolet Inc.	travaux routiers	379,41
201200046	Robitaille Équipement Inc.	mach. hiver	3 545,35
201200047	Alsco Corp.	service de buanderie	229,49
201200048	Valoris- Régie HSF et Sherbrooke	ordures Cookshire	2 451,34
201200049	Acklands- Grainger Inc.	réparation outils	134,71
201200050	Laboratoires d'analyse S.M.Inc	analyse eau potable 3 secteurs	476,79
201200051	Compresseurs Paramec Inc.	entretien machinerie	131,19
201200052	Ville de Disraëlli	ordures Disraëli	2 658,64
201200053	Electro -5 INC.	usine filtration équip. informatique	180,00
201200054	Centre de Rénovation G. Doyon	entretien bâtiment/social	88,34
201200055	Philippe Gosselin & Ass. Ltée	huile chauffage, garage, caserne, diesel	8 567,24
201200056	Propane GRG Inc.	propane garage St-Gérard	502,41
Opérations courantes à payer			87 011,57
TOTAL :			221 984,57
201200045	Compresseurs Robitaille Inc.	annulé par 201200057	131,19
201200057	Compresseurs Robitaille Inc.	annule no 201200045	131,19

2012-003

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julio Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 257 841,61 \$ soit et est acceptée :

Salaires payés :	35 857,04 \$
Opérations courantes payées :	134 973,00 \$
Opérations courantes à payer :	87 011,57 \$
=====	
Total :	257 841,61 \$

#8

CORRESPONDANCE

1. *MRC du Haut-Saint-François* : Règlement # 352-11 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et Règlement # 353-11 décrétant la compétence de la MRC dans le domaine du transport collectif de personnes
2. *C.P.T.A.Q.* : Dossier Mario Magnan : rencontre 30 janvier 2012, Sherbrooke
3. *MRC du Haut-Saint-François* : Règlement # 342-11 « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux forestiers »

4. *C.S.S.S. du Haut-Saint-François* : Résultats du Forum avec les partenaires du Réseau local de services (RLS)
5. *Député Jean Rousseau* : Coupures à Postes Canada : les Conservateurs laissent tomber les québécois
6. *Fondation Louis-St-Laurent* : Remerciements
7. *M.A.M.R.O.T.* : Entrée en vigueur prochaine du Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux
8. *Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie* : Infocertification Estrie
9. *C.P.T.A.Q.* : Construction A. Boisvert orientation préliminaire gravière et sablière
10. *La Coop Weedon* : Nomination au poste de directrice générale

2012-004

IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la correspondance soit versée aux archives municipales.

#9

RÉSOLUTIONS

#9.1

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2012;

EN CONSÉQUENCE,

2012-005

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-joints pour la période de janvier 2012;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	500,00 \$
TRANSPORT ROUTIER :	7 000,00 \$
HYGIENE DU MILIEU :	500,00 \$
LOISIRS, PARCS ET CULTURE :	\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	\$
ÉCLAIRAGE PUBLIC :	1 000,00 \$

	9 000,00 \$

#9.2

CONTRAT DE SERVICE 2012 : INFOTECH

2012-006

IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité renouvelle son contrat de services avec la firme Infotech, pour l'exercice financier 2012, au montant de six mille quatre cent dix dollars (6 410 \$) plus taxes;

QUE Monsieur Jean-Claude Dumas, maire et Monsieur Émile Royer, directeur général soient et sont autorisés à signer ce contrat.

#9.3

EXP. : AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX 2^e AVENUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a reçu de Exp. les factures #70737 et #70744 pour honoraires professionnels pour un montant total de 1 899,70 \$

ATTENDU QUE ces travaux sont jugés conformes;

EN CONSÉQUENCE;

2012-007

IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal accepte le paiement de ces factures et autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement;

Que le Conseil municipal recommande au MTQ d'émettre le chèque au montant de 891,28 \$ à la Municipalité de Weedon pour la partie des travaux qui leur incombe.

#9.4

ADHÉSION 2012 : TRANSPORT DU BONHEUR INC.

2012-008

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que dans le but d'offrir le transport adapté à ses contribuables admissibles, la municipalité de Weedon adhère au Transport du Bonheur pour l'année 2012. Le coût de la cotisation annuelle est de 10 756,00\$.

#9.5

PLAN D'INTERVENTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE AU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE le *Regroupement pour la protection du Grand lac Saint-François* a commandé une étude et que l'issue de cette démarche a résulté au dépôt d'un rapport final intitulé « *Plan d'intervention en développement durable au Grand lac Saint-François* »;

ATTENDU QUE l'objectif premier du plan d'intervention est de minimiser le marnage;

ATTENDU QUE toute réduction du marnage a un impact direct sur les propriétés riveraines en aval du barrage Allard;

ATTENDU QUE les riverains de la Municipalité de Weedon ont demandé à la municipalité d'intervenir vigoureusement auprès des instances politiques afin que soit maintenu la capacité maximale de marnage du Grand lac Saint-François;

ATTENDU QU' il importe d'éviter des pertes de biens, voir en certaines situations extrêmes des pertes de vie humaine;

2012-009

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

QUE la Municipalité de Weedon doit intervenir auprès des autorités concernés afin que la recommandation #1 du plan d'intervention en développement durable du Grand lac Saint-François soit considéré non recevable considérant les impacts négatifs pour l'ensemble des riverains en aval du barrage Allard;

QUE toute réduction du marnage du Grand lac Saint-François, si légère soit-elle, aurait un impact direct et majeur sans précédent pour tous les riverains de la rivière Saint-François, de la rivière au Saumon et du lac Louise;

QUE les barrages Allard et Saint-François ont été mis en place pour contrôler les débordements lors des grandes crues et doivent être utilisés au maximum de leurs capacités;

QUE seulement au cours de l'année 2011, alors que le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), gestionnaire des barrages, a utilisé au maximum le marnage du Grand lac Saint-François, les citoyens de Weedon ont quand même vécu treize semaines sous haute surveillance par les autorités municipales et la Sécurité Civile;

QUE la Municipalité de Weedon demande au Gouvernement du Québec, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au Centre d'expertise hydrique ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique de nous confirmer l'engagement d'utiliser au maximum le marnage afin de sécuriser les riverains en aval des barrages Allard et Saint-François.

#9.6 CLUB QUAD : AUTORISATION DE CIRCULATION

2012-010 IL EST PROPOSE par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Weedon autorise le Club Quad du Haut-St-François à circuler, le 4 février 2012, dans le cadre de la *Randonnée Clair de lune*, sur les voies publiques suivantes : la Route 257 Nord, la rue Giguère et la Route 112. Pour les routes sous la responsabilité du ministère des Transports, leur autorisation est nécessaire.

#10 RÈGLEMENT

#10.1 RÈGLEMENT #2012-10 « RÈGLEMENT DE TAXATION 2012 »

***RÈGLEMENT DE TAXATION 2012
IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, TAXES SPÉCIALES,
DU TARIF DE COMPENSATION POUR LES TAXES DE SERVICES DE
L'ANNÉE ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION***

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2012, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2012;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la session ordinaire du Conseil de Weedon, le 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE ;

2012-011 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julio Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la municipalité de Weedon ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION 1 – TAXE FONCIÈRE

Article 1-1

Qu'une taxe de 1,02 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2012 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Article 1-2

(Règlement d'emprunt #313 / rue Biron)

Qu'une taxe spéciale de 0,0315 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2012 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de l'ancienne municipalité de Weedon Centre.

Article 1-3

(Règlement d'emprunt #2004-008)

Qu'une taxe spéciale de 0,0426 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2012 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard et desservis par le réseau d'aqueduc.

Article 1.4

(Règlement d'emprunt #2005-007)

Qu'une taxe spéciale de 19,19 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2012 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Weedon Centre desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

Immeuble résidentiel

Pour le premier logement dans un même immeuble..... 1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble..... 0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception
d'une activité salon de coiffure..... 0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un
salon de coiffure..... 1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou
d'affaires dans un même immeuble 1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services
professionnels ou d'affaires dans un même immeuble 0,5 unité
Club de curling..... 2 unités
Épicerie 5 unités
Lave-auto 1,5 unité/porte de garage
Restaurant 2 unités
Station service 1,5 unité
Dépanneur et station service 1,5 unité
Station service et réparation..... 2 unités
Atelier de réparation mécanique 1,5 unité
Bar..... 2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie 1,5 unité
Salon de coiffure 1,5 unité
Établissement financier..... 1,5 unité
Garderie..... 2 unités

Résidence pour personnes âgées.....	0.2 unité/chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure.....	10 unités
Nettoyeur.....	2 unités
Buanderie type libre service.....	1 unité/4 machines à laver
Camping.....	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

Autres immeubles

Terrain vacant.....	0,5 unité
Établissement d'enseignement :	
0-25 étudiants.....	2 unités
26-50 étudiants.....	4 unités
51-75 étudiants.....	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble.....	1 unité

Article 1.5

(Règlement d'emprunt 2005-003)

Qu'une taxe spéciale de 380,25 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2012 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Fontainebleau desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

une habitation catégorie unifamiliale.....	1 unité
un terrain vacant sur lequel il est légal d'ériger une construction, et ce, tant qu'il demeure vacant.....	0.5 unité
unité d'évaluation utilisée à une fin autre qu'habitation unifamiliale.....	1 unité

Article 1.6

(Règlement d'emprunt 2006-006)

Qu'une taxe spéciale de 249,69 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2012 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

Immeuble résidentiel

Pour le premier logement dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure.....	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure.....	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	0,5 unité
Club de curling.....	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station service.....	1,5 unité
Dépanneur et station service	1,5 unité
Station service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar.....	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier.....	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées.....	0,2 unité/chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur.....	2 unités
Buanderie type libre service.....	1 unité/4 machines à laver
Camping.....	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants.....	2 unités
26-50 étudiants.....	4 unités
51-75 étudiants.....	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble	1 unité

Article 1.7

(Règlement d'emprunt 2007-003)

Qu'une taxe spéciale de 369,51\$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2012 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon-Centre desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) immeuble résidentiel	Unité
Pour le premier logement dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ...	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station service	1,5 unité
Dépanneur et station service	1,5 unité
Station service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité par chambre
Pâtisserie – boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0.2 unité par chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre service	1 unité par 4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

B) pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble.....	1 unité

Article 1.8

(Règlement 2009-002)

Qu'une taxe spéciale de 243,82 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2012 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur St-Gérard desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) immeuble résidentiel	Unité
Pour le premier logement dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ...	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station service	1,5 unité
Dépanneur et station service	1,5 unité
Station service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables ...	0,2 unité par chambre
Pâtisserie – boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0.2 unité par chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre service	1 unité par 4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

B) pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble.....	1 unité

SECTION 2 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Article 2.1

Qu'un tarif annuel de 110 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2012 de tous les usagers propriétaires particuliers permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

Article 2.2

Qu'un tarif annuel de 90 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2012 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

Article 2.3

Qu'un tarif supplémentaire annuel de 14 \$ pour la cueillette hebdomadaire estivale de juin à août inclusivement soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2012 de tous les usagers propriétaires permanents et saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer, ainsi que pour les commerces et fermes dont la cueillette hebdomadaire, ne se fait qu'en période estivale, pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

Article 2.4

Qu'un tarif annuel de 55 \$ (ferme) soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2012 de tous les usagers propriétaires agriculteurs reconnus du M.A.P.A.Q. pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures.

Article 2.5

Qu'un tarif annuel de 38 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2012 de tous les usagers propriétaires permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

Qu'un tarif annuel de 26 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2012 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct (exemple : épicerie, caisse populaire, dépanneur, entreprise manufacturière de moins de 20 employé(e)s, garage, restaurant) le taux sera de 55 \$.

SECTION 3 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 3.1

Qu'un tarif annuel de 155 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2012 de tous les propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'aqueduc dans l'ancien territoire de Weedon Centre, que pour le secteur St-Gérard, ce tarif soit de 165 \$.

Article 3.2

Qu'un tarif annuel de 165 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2012 de tous les usagers propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'aqueduc dans l'ancien territoire de Fontainebleau.

SECTION 4 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

Article 4.1

Qu'un tarif annuel de 150 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2012 de tous les usagers du secteur Weedon Centre, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

Article 4.2

Qu'un tarif annuel de 160 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2012 de tous les usagers du secteur St-Gérard, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

SECTION 5 - TARIF DE COMPENSATION POUR LA LOCATION DES TERRAINS

Article 5.1

Qu'un tarif mensuel de 65 \$ soit exigé pour l'année 2012 de tous les propriétaires de roulottes ou maisons mobiles situées dans le parc de maisons mobiles.

SECTION 6 - TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES COMMERCEs, INDUSTRIES, INSTITUTIONS, ORGANISMES OU AUTRES

Article 6.1

Qu'un tarif annuel pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères soit exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un établissement commercial, industriel, institutionnel ou autres selon le taux établi pour chaque secteur pour chaque catégorie de services multiplié par le nombre d'unités applicables pour chaque type d'établissement tel qu'établi en vertu des 2 tableaux ci-après.

Secteur	Vidange \$/unité	Aqueduc \$/unité	Égout \$/unité
Weedon	110 \$	155 \$	150 \$
St-Gérard	110 \$	165 \$	160 \$
Fontainebleau	110 \$	165 \$	---

TARIF 2012 POUR LES SERVICES

Type de commerce	Unités			Montant	
	Vidange	Aqueduc	Égout	Surch.hebdo	Frais recul
Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble (assurance, comptable, etc.)	1				
pour chaque local distinct					
Abattoir	2	2,5	6	48,50 \$	260,00 \$
Agent d'immeuble	1	1,5	1		
Ambulance	1	1,5	1		
Atelier alternateur	1,5	1,5	1	48,50 \$	
Atelier de confection de vêtement	7	4	2	48,50 \$	260,00 \$
Atelier de fabrication	2			48,50 \$	260,00 \$
Atelier débosselage	1,5	1,5	1		
Atelier réparation et vente	1,5	1,5	1,5	48,50 \$ / 97\$	
Bar	1,5	1,5	1		
Bureau de poste	1	1,5	1	48,50 \$	
Bureau d'industrie	1,5	1,5	1		
Camping	4			48,50 \$ / 97\$	130 \$ / 225 \$
Centre commercial	5	2,5	2	48,50 \$	520,00 \$
Centre communautaire, coop d'habitation				48,50 \$	260,00 \$
Centre de location	1,5	1,5	1		
Commerce de granit	1,5		2		
Dentiste, denturologiste	1	1,5	1		
Entrepôt	2	1,5	1,5		
Entrepôt communication	1	1,5	1		
Entreprise de construction	1	1,5	1		
Épicerie 11 employés et plus	12	2	2	97,00 \$	520,00 \$
Épicerie moins de 10 employés	5	2,5	2	73,50 \$	
Ferme		2,5		48,50 \$	260,00 \$
Ferme et habitation	2,5				
Francine Charron	1,5	1,5	1,5	48,50 \$	260,00 \$
Fromagerie / restaurant	4	3	3	48,50 \$	
Garage automobile et atelier de réparation	6	2	1	48,50 \$	
Garage entrepôt	1	1	1	48,50 \$	
Garage mécanique auto	3	1,5	3		
Garage mécanique diesel	5	2	1,5	48,50 \$	260,00 \$
Garage, entrepôt mécanique	3	1,5	1	48,50 \$	260,00 \$
Groupe investissement	2	1,5	1		
Hôtel	4	5	4	48,50 \$	260,00 \$
Industrie de tranformation	3	1,5	1,5	48,50 \$	
Industrie de transformation (+ 5 employés)	3	5	2	48,50 \$	
Institution financière	4	2,5	2,5	48,50 \$	
Institution financière : poste de service	1,5	1,5	1,5		
Magasin à rayons	4	1,5	1	48,50 \$	380,00 \$
Magasin de meuble	4	1,5	1	97,00 \$	520,00 \$
Maison d'hébergement	1,5	1,5	1	48,50 \$	
Marché aux puces	1,5				
Motel industriel	1	2,5	2	48,50 \$	520,00 \$
Pharmacie	6	1,5	1,5	97,00 \$	520,00 \$
Plan de ciment	3	6	2	48,50 \$	260,00 \$
Quincaillerie, matériaux de construction	10	2	1	97,00 \$	520,00 \$

Quincaillerie, poste d'essence	6	1,5	1	48,50 \$ / 97\$	260 \$ / 520 \$
Réparation, entreposage d'auto	1,5	1,5	2		
Résidences pour personnes âgées	5	3	2	48,50 \$	260,00 \$
Restaurant	3	1,5	2	48,50 \$ / 97\$	260 \$ / 520 \$
Restaurant saisonnier	1,5	1,5	1	48,50 \$	
Salle de réception	1	1,5	2		
Salon de coiffure, esthétique	1	1,5	1		
Salon funéraire, entrepôt funéraire		1,5	1		
Station service et dépanneur	5	2	1		
Studio de conditionnement physique	1,5	1	1		
Transport de marchandise	1,5	1,5	1		
Vendeur automobile	1,5				
Vente autos neuves/usagées + atelier de réparation	5	2	1	48,50 \$	260,00 \$

SECTION 7 - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Article 7.1

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la M.R.C. du Haut St-François pour la vidange des boues de fosses septiques, un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2012 de tous les usagers propriétaires d'une installation septique pour service de mesurage et de vidange de cette dite fosse septique. Le coût pour lesdites fosses septiques apparaît dans le tableau suivant :

Pour les fosses de plus de 750 gallons qui desservent plus d'un logement ou ayant une autre utilisation que le résidentiel, il est aussi approprié de fixer des prix convenant à ces dimensions, la grille de tarifs s'établit comme suit :

Pour le mesurage, le coût est de quinze dollars (15 \$) annuellement.

FOSSES CONVENTIONNELLES & SCELLÉES

Volume	Fosses conventionnelles	Fosses scellées	Autres	Puisards
Moins de 749 gallons	16 \$	34 \$	33 \$	33 \$
750 à 999 gallons	16 \$	38 \$		
1000 à 1249 gallons	28 \$	47 \$		
1250 à 1499 gallons	37 \$	58 \$		
1500 à 1999 gallons	48 \$	82 \$		
2000 à 2500 gallons	77 \$			
2501 à 3000 gallons	146 \$			

Fosses scellées : Une vidange aux 2 ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Puisards : En ce qui concerne ces derniers, une vidange aux trois ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Résidence saisonnière : Une résidence saisonnière est une résidence située sur un chemin privé ou public non dégagé l'hiver. Est équivalent à une résidence saisonnière, une cabane à sucre non commerciale.

SECTION 8 – TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIENS

Article 8.1

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chiens aux montants suivants :

Licence pour un chien : 20 \$

Chenil (5 chiens et plus) : 200 \$

Les licences de chiens sont pour une durée d'une année et doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire de l'animal.

SECTION 9 - NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Article 9.1

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations de plus de 300 \$, tel que prévu à la LRQ,c.F-2.1 a.263 par.4, sont payables comptant ou en six versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement, 45 jours après la date du 1^{er} versement, le troisième versement, 45 jours après la date du 2^e versement, le quatrième versement 45 jours après la date du 3^e versement, le cinquième versement 45 jours après la date du 4^e versement et le sixième versement 45 jours après la date du 5^e versement.

Article 9.2

Les prescriptions de l'article 9.1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second versement, est postérieure à quarante-cinq jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement et l'échéance du troisième versement est postérieure à quarante-cinq jours qui suit la date d'exigibilité du second versement, le quatrième versement est postérieure à quarante-cinq jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement le cinquième versement est postérieure à quarante-cinq jours qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement et le sixième versement est postérieure à quarante-cinq jours qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement.

SECTION 10 - PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT

Article 10.1

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 12% par année à compter de l'échéance du premier versement.

SECTION 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 11.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#11 **VARIA**

#12 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Question sur la possibilité d'asseoir ensemble les divers intervenants pour les cours d'eau.

#13 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2012-012 À 20 h 15, Monsieur Julio Carrier propose la levée de cette séance ordinaire.

Émile Royer, g.m.a.

Directeur général / secrétaire-trésorier

Jean-Claude Dumas

Maire